

DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

SECTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

2, rue des Moulins CH-2800 Delémont

t +41 32 420 53 10 f +41 32 420 53 11 permis.sdt@jura.ch

Delémont, le 22/05/15/VZ/AF

Permis de construire

Commune:

Haute-Sorne

Localité:

Glovelier

La Section des permis de construire de la République et Canton du Jura,

vu la demande de permis de construire n° 307/14 du 28.10.14 présentée et publiée selon les prescriptions du décret du 11.12.92 concernant la procédure d'octroi du permis de construire, en vertu des lois, décrets, ordonnances et règlements communaux en vigueur,

délivre à

Geo-Energie Suisse AG, Reitergasse 11, 8004 Zürich

sous réserve des droits de tiers ainsi qu'aux conditions et charges ci-après, le permis de construire en faveur du projet suivant :

PROJET-PILOTE DE GEOTHERMIE PROFONDE:

- Phase de forage : construction mobile, plate-forme de forage et pavillon d'accueil démontable

- Phase d'exploitation : construction d'une centrale de géothermie, bâtiment principal et construction comprenant les aérorefroidisseurs

<u>sur les parcelles n° 2136, 2137 et 2138 du ban de Haute-Sorne, localité de Glovelier, au lieu-dit « Pré-Beuchin »</u>

$\underline{\nu}$	Ш	n	<u>le</u>	ทร	SIC	'n	S	:

- principales centrale géothermique :

longueur 54.40 m largeur 18.00 m

hauteur 9.90 m

hauteur totale 9.90 m

- aérorefroidisseurs :

longueur 46.40 m largeur 35.00 m

00 m hauteur 8.90 m

hauteur totale 8.90 m

- installation de forage démontable :

--

hauteur totale 70.00 m

- pavillon d'accueil démontable :

longueur 6.00 m largeur 6.00 m

hauteur 4.00 m

hauteur totale 4.00 m

Genre de construction :

Murs extérieurs : béton.

Façades : tôle, bois, teintes anthracite et nuance de gris.

Couverture: gravillons, teinte naturelle (gris).

Conformément à la demande de permis du 28.10.14 et selon plans timbrés

et signés par la Section des permis de construire.

Remarque:

Les directives contenues dans l'autorisation de l'Office de l'environnement du 30.03.15. dans les conditions de protection contre l'incendie de l'ECA Jura du 26,06,14, dans la décision d'approbation de la Section de l'énergie du 12.11.14, dans l'approbation de plans du Service des arts et métiers et du travail du 01.12.14 ainsi que dans l'autorisation des CFF du 12.12.14, seront scrupuleusement respectées.

3'600.00
41'567.75
590.00
50.00
12.25
20.00

Fr. 45'840.00

Les voies de droit, la portée et la validité du permis sont celles découlant du plan spécial cantonal.

Obligation d'assurer des constructions nouvelles : Les projets de construction dont le devis dépasse CHF 20'000.-- doivent être assurés par le maître de l'ouvrage, dès le début des travaux, auprès de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention. L'assurance est facultative pour les projets dont le devis n'atteint pas le montant indiqué ci-dessus. Les formules de demande peuvent être obtenues auprès de la Commune ou de l'Etablissement cantonal d'assurance à Saignelégier.

Chantal Deschenaux

Cheffe de service